COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 17 juin 2025

PV n°5

Président : Bernard BORG.

Membres : Pierre BOURDET, Damien BONNAL, Jean-Michel LEROY (Visio), Michel PERET, Claude VIDAL.

Excusés : Claude ROUX, Patrick SALOMON.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Après lecture du PV n°4 du 18 mars 2025 est approuvé.

———

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

La procès-verbal de ce jour n'ouvre pas une nouvelle possibilité d'appel pour les décisions prises le 18 mars 2025.

———

1. SITUATION DES ARBITRES DU D.A.F. VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 juin 2025
(Article : 34 du statut de l'arbitrage)

Rappel des dispositions de l'article 34 du Statut de l'arbitrage :
« 1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres (20 matchs) par saison...
Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.
Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison…

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral... ».

Ce nombre de rencontres peut être modulé en fonction de la situation personnelle des arbitres.

Les Certificats Médicaux ou Arrêts de Travail des arbitres ou tout autre justificatif doivent être transmis à la Ligue ou au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne sont plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

En raison de reports ou forfaits trop tardifs, les rencontres sont considérés comme dirigées par les arbitres désignés.

———

1ère année
Les arbitres en infraction pour la 1ère année ne couvrent pas leur club pour la saison en cours.

Liste des arbitres
BITU Elvis (St Geniez), OLIVERA Adrien (Bozouls), PLUMECOQ Tristan (Goutrens / Mayran), ABED Zinedine (Combes), LEPETIT Philippe (St Georges), BERTRAND Kevin (J.S. Lévézou), HALIFA Djadidi (J.S.B. Aveyron), AZOUZI Maxime (Rodez A.F.), ESPAZE Grégory (Rodez A.F.), JONET Etienne (Rodez A.F.), BOUDOU Johan (Réquista), BYTYQI Astrit (Montbazens / Rignac), CHAFES Mickaël (Vaillante Aumonaise).

2ème année
Les arbitres en infraction pour la 2ème année ne couvrent pas leur club pour la saison en cours et ne font plus parti du corps arbitral.

Liste des arbitres :
HERCULE David (St Beauzély), ALI Fadhuil (J.S.B. Aveyron), El HADRATI Amine (Onet-le-Château), CHASTANIER Hélène (Chastel Nouvel).

———

2. SITUATION DES CLUBS DU D.A.F. VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 juin 2025
(Articles : 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du statut de l'arbitrage et 114 du Règlement des Championnat du D.A.F.)

Rappel

Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 15 juin 2025 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage). Les obligations des clubs sont prévues à l'article 97 de Règlement des Championnats du D.A.F..

Les sanctions financières sont appliquées lors de cette saison, 2024/2025. Elles s'appliquent par année(s) d'infraction (4 maximum) et par arbitre(s) manquant(s).
Montant des amendes :

Départemental 1	120,00 €
Départemental 2	100,00 €
Départemental 3	70,00 €
Départemental 4	60,00 €
Départemental 5 et divisions féminines	50,00 €

Les sanctions sportives suivantes seront appliquées (Article 47 du Statut de l'arbitrage - Sanctions sportives) :
1ère année d'infraction : Au cours de la saison 2025/2026, les clubs ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

2ème année d'infraction : Au cours de la saison 2025/2026, les clubs ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3ème année d'infraction et plus : Au cours de la saison 2025/2026, les clubs ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. Les clubs ne pourront bénéficier d'une accession lors de la saison 2024/2025 même s'ils en gagnent sportivement le droit.

La diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » et / ou la sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières. Lors de la saison suivant l'accession en division supérieure, les sanctions sportives s'appliqueront dans les conditions ci-dessus.

En rouge, les clubs dont la situation a évolué entre le 28 février et le 15 juin.

———

D1 - VOLKSWAGEN RODEZ
*(2 arbitres dont 1 arbitre majeur, **dont 1 habilité à arbitre en senior**)*

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
551548	**J.S. Lévézou Foot**	**-2**	**1**	**240 €**
549427	Rieupeyroux / La Salvetat	-2	3	720 €

Féminine
(1 arbitre)

	Club	Arbitre manquant	Année d'infraction	Amende
590280	Bouillac	-1	1	50 €

D2 - FLORIAN SALABERT IAD
(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

519172	Moyrazès	-1	1	100 €
522123	Boussac	-1	3	300 €
531231	**Chastel Nouvel**	**-2**	**3**	**600 €**
550184	Argence Viadène	-1	4	400 €
551413	Pays Alzuréen	-1	1	100 €

554415	Salles Curan / Curan	-1	1	100 €
580612	Agen / Gages	-2	1	200 €

D3 - FRANCOIS ARNAUD TRAITEUR

(1 arbitre)

519088	**Bozouls**	**-1**	**4**	**280 €**
525792	Le Malzieu	-1	1	70 €
535119	Capdenac Portugais	-1	1	70 €
548216	Bezonnes Inter du Causse	- 1	2	140 €
561216	Causse Sauveterre	- 1	2	140 €

D4 – SUPER U Rignac

(1 arbitre)

524077	Camboulazet	-1	4	240 €
524549	**Randonnaise**	**-1**	**3**	**180 €**
530125	Canet – Prades – Le Vibal	-1	4	240 €
531279	Galgan	-1	2	120 €
546155	Cantoin	-1	2	120 €
548183	Vabre Tizac	-1	3	180 €
548297	**Goutrens / Mayran**	**-1**	**1**	**60 €**
548432	Rives Etoile Sportive	-1	3	180 €
551414	La Selve Rullac	-1	2	120 €
560572	Ste Croix	-1	2	120 €
564562	La Rouquette	-1	1	60 €
581854	A.S.G.F. Mendois	-1	2	120 €
590224	St Rome de Tarn	-1	4	240 €

D5 – POINT VERT

(1 arbitre)

525751	Souyri	-1	4	200 €
523512	**St Beauzély**	**-1**	**2**	**100 €**
531267	Montjaux	-1	2	100 €
534600	Alrance	-1	2	100 €
538042	La Terrisse	-1	2	100 €
550913	Anglars - Vaureilles	-1	2	100 €
519251	La Bastide l'Evêque	-1	4	200 €
532363	Nasbinals	-1	2	100 €

551045	Haut Lévézou	-1	4	200 €
564358	Castanet	-1	2	100 €
564029	**Broquiès**	**-1**	**1**	**50 €**

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du statut de l'arbitrage
Les clubs suivants ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, ils doivent en informer le district avant le 19 juillet 2025 :
Naucelle

———

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Bernard BORG.